

Séance du lundi 19 septembre 2022

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-09-156 Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique : Intégration des projets communaux structurants à la liste des actions et validation des projets communaux

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-09-157 Cotisation 2022 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO)

2022-09-158 Participation financière de la Communauté au Circuit des Ardennes 2023

2022-09-159 Répartition Dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) (annexes)

2022-09-160 Marché de travaux pour la réhabilitation de la piscine de REVIN, lot n°1 : Avenant n°8 au marché n°20 MN 01 07

2022-09-161 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-09-161 : Solde subvention 2022 à RADIO FUGI

2022-09-162 Avenant convention financière pour la poursuite des études de sauvegarde de l'église Saint-Lambert de MONTIGNY SUR MEUSE

2022-09-163 Retour sur la vente du bâtiment d'Electrolux à ACDL : précision sur le prix

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2022-09-164 Acquisition du site Electrolux à REVIN (annexes)

2022-09-165 Loi Climat et résilience : Inventaire obligatoire des Zones d'Activité Economique

2022-09-166 Demande d'acquisition de terrain par la société CLM TRANS – Monsieur Liviu CIROMILA (annexe)

2022-09-167 Annulation de la refacturation de la Taxe Foncière à l'entreprise Fonderie Design à FUMAY, dans le cadre du BER

2022-09-168 Modification du règlement des dispositifs Boutique Éphémère et Boutique Tremplin (annexe)

D. PETITE ENFANCE

2022-09-169 Rapport d'activités du Relais Petite Enfance (RPE) pour l'année 2021

2022-09-170 Projet de Fonctionnement 2023/2026 du Relais Petite Enfance (annexe)

2022-09-171 Rapport d'activités 2021 des sites Multi-Accueil

2022-09-172 Modification, finalisation et validation des modifications du Règlement Unique de Fonctionnement des SMA (annexe)

E. ENVIRONNEMENT

2022-09-173 Exonération pour 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

F. TOURISME

2022-09-174 Fleurir la France 2022 : désignation de la Commune lauréate du concours de la Commune la plus fleurie du territoire communautaire

G. PERSONNEL

2022-09-175 Création d'une fonction de référent santé dans les Sites Multi-Accueil de la Communauté

2022-09-176 Modification des astreintes à la Communauté

H. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2022-09-177 Contribution de la Communauté de Communes à la consultation sur le décret encadrant l'urbanisme commercial (annexes)

II - RÉPONSES DONNÉES EN SÉANCE

Séance du lundi 19 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le lundi dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX (à partir du point n°2022-09-156), Mathieu SONNET, André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Robert ITUCCI, M^{me} Angélique WAUTOT, M. Claude WALLENDORFF (à partir du point n°2022-09-156), M^{me} Jennifer PECHEUX, MM. Gérard DELATTE, Dominique HAMAIDE, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, M^{me} Evelyne LAHAYE, M. Gérald GIULIANI, M^{me} Laure BARBE, M. Jacky DEVIN, M^{me} Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Pascal GILLAUX (jusqu'à l'approbation des comptes-rendus du 16 juin et du 26 juillet 2022), M^{me} Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Claude WALLENDORFF (jusqu'à l'approbation des comptes-rendus du 16 juin et du 26 juillet 2022), M^{mes} Frédérique CHABOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Brigitte DUMON (pouvoir à M. Jean GUION).

M. Richard CHRISMENT, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

➤ **Approbation des comptes rendus des séances du jeudi 16 juin et mardi 26 juillet 2022**

Les comptes-rendus des séances du jeudi 16 juin et mardi 26 juillet 2022 ont été lus et approuvés à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2022-09-156 Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique : Intégration des projets communaux structurants à la liste des actions et validation des projets communaux

Dans le cadre du plan France Relance et la succession du Contrat de Ruralité, l'Etat a initié la création d'un Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique qui a pris pour nom, dans la Région Grand Est, de Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE),

Vu la délibération n°2021-05-094 du 18 mai 2021 approuvant la démarche de la Communauté de s'engager dans la réalisation d'une PTRTE présenté comme succédant au Contrat de Ruralité et privilégiant uniquement les projets communautaires,

Vu la délibération n°2021-11-191 du 17 novembre 2021 approuvant, à l'unanimité, le socle commun et la liste des actions retenues pour le PTRTE,

Considérant l'interpellation des services de la Préfecture au cours du mois de juillet 2022 sur la possibilité d'ajouter des projets communaux structurants et le courriel d'information émis le 21 juillet 2022 aux Communes membres afin de recueillir le ou les projets susceptibles d'intégrer le PTRTE,

Considérant le projet de la ville de REVIN portant sur la réhabilitation d'une ancienne surface commerciale pour créer un pôle sportif et un espace dédié aux Restos du Cœur, d'un montant estimé à 910 600 € HT,

Considérant le projet de la ville de VIREUX-WALLERAND portant sur la réhabilitation complète de l'école primaire Les Bruyères pour un montant évalué aujourd'hui à 1,5 millions d'€ HT,

Considérant le projet de la ville de HARGNIES portant sur la mise en accessibilité d'une partie du bâtiment de la Mairie,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le principe d'intégrer des projets communaux structurants au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique de la Communauté,

* **approuve** les projets des villes de REVIN, HARGNIES et de VIREUX-WALLERAND.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2022-09-157 Cotisation 2022 à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO)

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2004-12-193 du 2 décembre 2004 accordant l'adhésion de notre Communauté à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne,

Vu l'arrêté n°2005-103 du 2 mai 2005 notifiant la nouvelle compétence de notre Communauté pour l'adhésion et le conventionnement avec les associations chargées de l'information, l'orientation et l'insertion des jeunes de moins de 26 ans et la convention passée avec la MILO,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Mission Locale du 07 juin 2022,

Considérant l'appel à cotisation de la Présidente de la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes Nord-Ardenne (MILO), par courrier du 27 juillet 2022, d'un montant de 43 387,20 €,

Considérant que le montant de la cotisation 2022 s'élève à 1,70 € par habitant, soit 46 098,90 €,

Considérant que la Mission Locale a un solde créditeur d'un montant de 2 711,20 €,

Entendu le Président saluer la bonne gestion de cette association et sa décision de solliciter une subvention moindre, du fait de son excédent,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, pour 2022, une cotisation à la MILO de 43 387,20 €.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6281 « Concours Divers : cotisations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

M. Mathieu SONNET, membre du Conseil d'Administration de la MILO, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

2022-09-158 Participation financière de la Communauté au Circuit des Ardennes 2023

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de participation financière du Président du Circuit des Ardennes, par courrier du 23 juin 2022, d'un montant de 15 000€,

Considérant la demande du Comité d'Organisation, demandant si la Communauté maintenait son engagement d'organiser une étape de l'édition 2023,

Considérant l'intérêt communautaire de cet événement et son rayonnement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de verser, en 2022 pour l'édition 2023, une participation financière au Circuit des Ardennes de 15 000 €,

* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document afférent à cette décision.

Cette cotisation est inscrite à l'article 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations » du Budget Principal 2022 de la Communauté.

2022-09-159 Répartition Dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (annexes)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant que la Loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaure un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Considérant les Lois de Finances successives depuis 2013,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2013/248 du 16 mai 2013, portant extension du périmètre de la Communauté aux communes de Revin et Anchamps, à compter du 1^{er} janvier 2014, impactant aussi les indicateurs de la Communauté, servant au calcul pour le prélèvement du FPIC,

Considérant le courrier du Préfet des Ardennes du 22 juillet 2022, notifiant le montant et la répartition de droit commun du FPIC pour la Communauté et ses communes membres,

Entendu le Président présenter les modalités d'approbation de la répartition libre,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

* **approuve** le principe d'une répartition libre,

* **décide** que la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal, pour l'année 2022 sera prise en charge selon la répartition suivante :

Code INSEE	Nom des Communes	Montant prélevé		Montant reversé		Solde	
		de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté	de droit commun en € Pour information	Définitif en € Voté
08011	ANCHAMPS	- 4 125	0	5 811	0	1 686	0
08028	AUBRIVES	- 31 819	0	13 759	0	- 18 060	0
08106	CHARNOIS	- 1 426	0	1 628	0	202	0
08122	CHOOZ	- 569 331	-100 000	0	0	- 569 331	- 100 000
08116	FEPIN	- 4 489	0	8 218	0	3 729	0
08175	FOISCHES	- 3 416	0	7 611	0	4 195	0
08183	FROMLENNES	- 39 681	0	12 310	0	- 27 371	0
08185	FUMAY	- 86 039	0	55 705	0	- 30 334	0
08190	GIVET	- 251 974	0	76 845	0	- 175 129	0
08207	HAM-SUR-MEUSE	- 7 947	0	4 218	0	- 3 729	0
08214	HARGNIES	- 8 405	0	13 175	0	4 770	0
08222	HAYBES	- 56 319	0	27 662	0	- 28 657	0
08226	HIERGES	- 9 773	0	1 492	0	- 8 281	0
08247	LANDICHAMPS	- 3 685	0	2 163	0	- 1 522	0
08304	MONTIGNY-SUR-MEUSE	- 1 561	0	2 335	0	774	0
08353	RANCENNES	- 32 643	0	7 263	0	- 25 380	0
08363	REVIN	- 203 906	0	73 879	0	- 130 027	0
08486	VIREUX-MOLHAIN	- 60 415	0	15 677	0	- 44 738	0
08487	VIREUX-WALLERAND	- 61 166	0	27 884	0	- 33 282	0
Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse		- 1 554 785	- 2 892 905	386 650	744 285	- 1 168 135	- 2 148 620
TOTAL		- 2 992 905	- 2 992 905	744 285	744 285	- 2 248 620	- 2 248 620

2022-09-160 Marché de travaux pour la réhabilitation de la piscine de REVIN, lot n°1 : Avenant n°8 au marché n°20 MN 01 07

Vu le marché n°20 MN 01 07, lot n°1 relatif aux travaux de la piscine de REVIN, notifié à la SAS PIANTONI, le 18 janvier 2021, pour un montant après mise au point, de 413 111,10 € HT soit 495 734,52 € TTC,

Vu les différents avenants déjà notifiés sur ce marché,

Vu la délibération n°2022-05-105 du 25 mai 2022, approuvant la décision de poursuivre les marchés concernés et éventuellement le lancement de procédures négociées,

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires de maçonnerie – gros œuvre – étanchéité,

Considérant l'annulation des travaux de scellement et la modification de travaux de carottage sur paroi verticale (diamètre 200 au lieu de diamètre 120),

Considérant qu'il résulte de ces écrits un montant de travaux supplémentaires de 14 432,08 € HT soit 17 318,50 € TTC,

Considérant l'avis favorable du maître d'œuvre du 09 septembre 2022 sur les travaux décrits,

Considérant la nécessité de prolonger les délais pour la réalisation de ces travaux,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** l'avenant n°8 au marché n°20 MN 01 07 – Lot n°1, attribué à la SAS PIANTONI, d'une plus-value de 14 432,08 € HT, soit 17 318,50 € TTC, dont l'incidence financière est résumée ci-dessous :

Attributaire : SAS PIANTONI	<i>Montants en €</i>	
	en € HT	en € TTC
Montant initial du marché	413 112,10	495 734,52
Avenant n° 1	+ 4 043,54	+ 4 852,25
Avenant n° 2	+ 7 125,00	+ 8 550,00
Avenant n° 3	+ 2 369,45	+ 2 843,35
Avenant n° 4	+ 1 674,00	+ 2 008,80
Avenant n° 5	+ 1 430,00	+ 1 716,00
Avenant n° 6	+ 555,00	+ 666,00
Avenant n° 7	+ 58 812,85	+ 70 575,42
Avenant n° 8	+ 14 432,08	+ 17 318,50
Nouveau montant du marché	503 554,02	604 264,83
Evolution du marché après avenant n° 8	+ 21.89 %	

- * **autorise** le Président à le signer.

2022-09-161 Bis : Annule et remplace la délibération n°2022-09-161 : Solde subvention 2022 à RADIO FUGI

Vu la délibération n° 99-12-169 du 26 décembre 1999 du Conseil de District définissant le mode de calcul de la subvention annuelle de la Communauté à RADIO FUGI,

Vu la délibération n°2022-03-024 du 22 mars 2022 actant le versement d'un premier acompte de 20 000 €,

Vu la délibération n°2022-07-146 du 26 juillet 2022 actant le versement d'un second acompte de 20 000 €,

Considérant l'analyse du compte de résultat et du bilan 2021, ainsi que celle du budget prévisionnel de l'année 2022 de RADIO FUGI, approuvés lors de l'Assemblée Générale du 10 juin 2022 dont les éléments figurent dans le tableau ci-dessous :

2019			
Subvention générale 2019	Indice année 2018 / Indice année 2017	Montant théorique	Montant voté/versé
156 530,45 €	1,013757862	158 683,97 €	158 683,97 €
Poste Reporter 2019	Indice année 2018 / Indice année 2017		Poste reporter retenu
31 320,00 €	Non applicable	31 320,00 €	31 746,03 €
Total subvention		190 003,97 €	190 430,00 €
Trop perçu			426,03 €
2020			
Subvention générale 2019	Indice année 2019 / Indice année 2018	Montant théorique	Montant
158 683,97 €	1,011923226	160 575,99 €	160 575,99 €
Poste Reporter 2020	Indice année 2019 / Indice année 2018		Montant
41 760,00 €	Non applicable	41 760,00 €	42 257,91 €
Total subvention		202 335,99 €	202 833,91 €
Trop perçu			497,91 €
2021			
Subvention générale 2020	Indice année 2020 / Indice année 2019	Montant théorique	Montant
160 575,99 €	0,997126162	160 114,53 €	160 114,53 €
Poste Reporter 2020	Indice année 2020 / Indice année 2019		Montant
41 760,00 €	0,997126162	41 639,99 €	41 639,99 €
Total subvention		201 754,52 €	201 754,52 €
Trop perçu			0,00 €

2022			
Subvention générale 2021	Indice année 2021 / Indice année 2020	Montant théorique	Montant
160 114,53 €	1,028244788	164 636,93 €	164 636,93 €
Poste Reporter 2021	Indice année 2021 / Indice année 2020		Montant
41 639,99 €	1,028244788	42 816,10 €	42 816,10 €
Poste agent maintenance	Montant annuel 2022		Montant
1	450,00 €	450,00 €	450,00 €
Total subvention		207 903,03 €	207 903,03 €
Acomptes (1+2)		40 000,00 €	40 000,00 €
Trop perçus 2019 et 2020		-923,94 €	-923,94 €
Solde de subvention 2022		166 979,09 €	166 979,09 €

Entendu la question de M. Claude WALLENDORFF relative à l'évolution du poste de reporter,

Entendu la réponse du Président confirmant que cette évolution est comptée à partir de l'année 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **constate** un trop-perçu sur les années 2019 et 2022 d'un montant de 923,94 €,
- * **approuve** le montant définitif de la subvention 2022 à RADIO FUGI, fixée à 207 903,03 € et le montant du solde à verser de 166 979,09 €, déduction faite du trop-perçu,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Principal 2021 de la Communauté : « Subventions de fonctionnement aux associations ».

M. Fabien PRIGNON, membre du Conseil d'Administration de RADIO FUGI, n'a pris part, ni au débat, ni au vote.

2022-09-162 Avenant convention financière pour la poursuite des études de sauvegarde de l'église Saint-Lambert de MONTIGNY SUR MEUSE

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention reçue le 16 août 2022, de la Commune de MONTIGNY-SUR-MEUSE, relative à la poursuite des études de diagnostic de l'Église St-Lambert, en vue de sa sauvegarde,

Vu la délibération n°2021-11-105 du 17 novembre 2021, attribuant un fonds de concours à la Commune de MONTIGNY-SUR-MEUSE, pour le diagnostic complémentaire de l'église Saint Lambert, classée au titre des Monuments Historiques, depuis le 15 mars 1993, d'un montant de 4 641,23 € HT, soit 10 % du montant total de l'étude,

Considérant la nécessité de recourir à une prestation non prévue initialement pour une mission d'économiste de la construction pour un montant de 2 200 € HT soit 2 640 € TTC,

Considérant la nécessité de compléter le diagnostic structure réalisé par BMI,

Considérant le montant total des prestations complémentaires s'élevant à 19 040,00 € HT soit 22 848,00 € TTC portant le montant total de l'opération à 65 458,33 € soit 78 550 €,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF relative à l'intitulé de la demande qui doit être « fonds de concours » et non « subvention »,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le maintien de la prise en charge de 10 % du montant TTC des dépenses,
- * **fixe** le montant de la subvention à 7 855 €,
- * **autorise** le Président à signer tous les documents nécessaires.

2022-09-163 Retour sur la vente du bâtiment d'Electrolux à ACDL : précision sur le prix

Vu la délibération n°2021-03-052 du 23 mars 2021, validant la vente du bâtiment d'expédition appartenant à ÉLECTROLUX à l'entreprise ACDL, pour un montant de 390 000 € HT,

Considérant que cette vente devait être réalisée en crédit-bail sur 15 ans, avec un loyer estimé à 2 300 € HT / mois avec une variation possible d'environ plus ou moins 10 %,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, relative au montant du loyer qui pourrait être perçu comme une aide économique, complété de la réponse obtenue lors de la Commission d'Action Économique du 6 juillet 2022 précisant que l'ensemble des dossiers a été élaboré en concertation avec les services de l'État,

Considérant la délibération n°2019-06-125 du 11 juin 2019 approuvant le principe d'une réduction du prix de vente à hauteur du surcoût des aménagements supportés par l'entreprise, du fait de son déménagement de PORCHER à ÉLECTROLUX,

Considérant la valeur exacte de ce surcoût de 25 760 €, dû à la différence entre le coût d'installation d'un pont roulant dans les locaux occupés par ACDL dans PORCHER (88 000 € HT) et le coût réel supporté pour le déménagement d'un pont dans le bâtiment de stockage ÉLECTROLUX (113 760 € HT),

Considérant le montant du loyer mensuel évoqué ci-dessus, le surcoût de l'aménagement du pont correspondrait à 12 mois de loyer environ,

Considérant la date d'emménagement d'ACDL dans son nouveau bâtiment depuis le 01 septembre 2021 le terme de la gratuité du loyer serait donc fixé au 31 août dernier,

Entendu le Président proposer que ce surcoût soit transformé en gratuité de loyer,

Considérant le souhait de pouvoir mettre en œuvre, avec la plus grande réactivité, le crédit-bail et émettre les titres correspondants,

Entendu les questions de M. Claude WALLENDORFF :

- sur la propriété de la friche Electrolux par la Communauté,
- sur un éventuel projet de convention entre ACDL et la Communauté pour une aide à l'entreprise.

Entendu le Président lui répondre dans l'ordre :

- que la Communauté n'est pas propriétaire de la friche Electrolux mais c'est en bonne voie, la décision ayant été soumise au Conseil de Communauté,
- qu'il n'y aura pas de convention signée, le bail faisant foi.

Entendu le Président préciser que :

- le projet a été subventionné par l'Etat sur le fond friche à hauteur de 644 898 €, TVA déduite,
- l'Etat et la DGIP soutiennent le projet dans la prestation faite.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Abstention : M. Claude WALLENDORFF

* **décide** de passer par un acte authentique émanant d'une autorité administrative, en application de l'article 710-1 du livre II Des biens et des différentes modifications de la propriété du Code Civil,

* **approuve** le prix de vente d'un montant de 364 240 € sur une durée de 14 ans minimum,

* **donne délégation** au Président pour la mise en œuvre de ces décisions.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2022-09-164 Acquisition du site Electrolux à REVIN (annexes)

Vu la délibération n°2021-03-051 du 23 mars 2021, validant l'acquisition du bâtiment d'expédition d'Électrolux (500 000 €) afin d'y installer ACDL, l'acquisition de la parcelle AK 321 destinée à servir d'entrée au site CIBOX (26 030 €) et de la rue Jean-Jacques ROUSSEAU (1€) pour un total de 526 031 €,

Considérant que plusieurs prospects (BEROUDIAUX, FRAMATOME, Lunettes pour Tous ...) se sont montrés intéressés par le reste du site Electrolux sans que nous puissions donner une suite favorable à leur volonté d'implantation faute, soit de maîtrise foncière, soit de maîtrise du délai de dépollution,

Vu la négociation avec Électrolux avec le soutien de l'État, pour l'acquisition du reste du site,

Vu l'inventaire joint estimant l'ensemble des propriétés de SAI à Revin à 3 256 691 €,

Considérant l'acte de l'acquisition mentionnée ci-dessus pour 526 031 € (partie 1), le reste des biens étant donc estimé à 2 730 660 € en l'état de la pollution (partie 2),

Considérant l'accord d'Electrolux pour céder à la Communauté la partie 2 pour 973 969 € au lieu des 2 730 630 € lui incombant la charge de procéder à la dépollution via une procédure de tiers demandeur,

Considérant le choix par Electrolux de confier à la société ORTEC la réalisation des travaux de dépollution pour un coût estimé à 418 994,70 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à signer l'acquisition du site au prix de 973 969 €,
- * **autorise** le Président à lancer la procédure de tiers demandeur pour la prise en charge des travaux de dépollution,
- * **autorise** le Président à lancer les études préparatoires à la phase de dépollution (études, maîtrise d'œuvre ...),
- * **autorise** le Président à lancer les réflexions sur les modalités d'allotissement du site,
- * **autorise** le Président à solliciter toutes les subventions possibles,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser et signer tous les documents afférents.

2022-09-165 Loi Climat et résilience : Inventaire obligatoire des Zones d'Activité Economique

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite Climat et résilience imposant désormais, sous un certain délai, d'établir un inventaire précis des ZAE afin de faciliter la mise en œuvre de l'objectif de « zéro artificialisation nette »,

Considérant que les intercommunalités ont eu l'occasion d'identifier le foncier économique sur leur territoire afin qu'elles se voient transférer les éventuelles zones auparavant communales lors du transfert intégral de la compétence zones d'activité économique (ZAE) aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 issu de la loi NOTRÉ du 7 août 2015,

Vu la délibération n°2017-07-196 du 12 juillet 2017 relative à la définition des périmètres des zones d'activité économique et des zones d'activité touristique de la Communauté,

Considérant qu'aux termes de la loi susmentionnée/mentionnée signer, l'intercommunalité est chargée d'établir un inventaire des ZAE situées sur son territoire, conformément à l'article L.318-8-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'engagement de la procédure d'inventaire ouverte aux propriétaires et occupants des zones d'Activités Economiques Communautaires lancée le 17 août 2022 sur le site web de la Communauté,

La Communauté a donc satisfait à ses obligations.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **prend acte** de cette information.

2022-09-166 Demande d'acquisition de terrain par la société CLM TRANS – Monsieur Liviu CIOROMILA (annexe)

Monsieur Liviu CIOROMILA est gérant d'une société de transport domiciliée en Roumanie à GALATI depuis 2008, CLM TRANS. Cette société compte 90 personnes et réalise le transport de fluides en citerne (huile végétale, lait) à l'international, dont le Bénélux et la France. Son chiffre d'affaires en 2020 (dernier exercice clos) est de 7 800 000 €, dont 50% en France, pour un résultat de 680 000 €.

M. CIOROMILA est également gérant d'une société à Bruxelles CLM Group dont l'activité est la réparation mécanique et l'entretien des poids lourds (tracteurs, semi-remorques, véhicules légers). Le dernier exercice clos fait apparaître un chiffre d'affaires de 2 000 000 € pour un résultat de 59 000 €.

Afin de répondre à une demande accrue des clients en France et frontaliers, mais également pour répondre à la réglementation imposant de nouvelles contraintes pour le transport au sein de l'Union Européenne, Monsieur CIOROMILA est en cours de création d'une société de transport de droit français.

Considérant que dans le cadre de son projet, M. CIOROMILA a sollicité et obtenu depuis le mois de mars 2022, une domiciliation de siège social au CISE à VIREUX-MOLHAIN, de la SCI IMMO LIV qui porte le projet d'acquisition de terrain de 21 000 m² environ afin d'y construire un bâtiment de 2 700 m² (stockage sur 1 350 m², bureaux).

Considérant que la société poursuivra le transport routier de fluides à destination de la France, des pays du Bénélux et de l'Allemagne, ainsi qu'un service de réparation des poids lourds.

Considérant la constitution d'une SCI afin d'héberger la future société commerciale qui sera exploitée par M. Liviu CIOROMILA.

Considérant le coût du projet estimé à 700 000 €, financé par un apport de 155 000 € dont 5 000 € en capital. Un emprunt relais de 12 mois est sollicité pour financer la TVA immobilière et un emprunt traditionnel de 560 000 € est sollicité.

Vu l'avis favorable de la CAE du 6 juillet 2022 suite à la présentation du projet par M. CIOROMILA,

Entendu la question de M. Claude WALLENDORFF s'interrogeant sur la date d'arrivée des chauffeurs, et les remarques de MM. Jean-Pol DEVRESSE et Claude WALLENDORFF sur la possibilité d'optimiser les terrains et d'être plus économe en terrain,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

Contre : MM. Claude WALLENDORFF, Jean-Pol DEVRESSE et M^{me} Jennifer PECHEUX

Abstentions : M^{mes} COMPAGNON, WAUTHOT, LAHAYE et M. Fabien PRIGNON

* **décide** d'accepter la vente d'un terrain de 21 000 m² à M. CIOROMILA pour un prix de 105 000 € HT (soit 5 € HT du m², s'agissant d'une négociation antérieure au 31/12/21) afin d'y implanter son activité,

* **donne délégation** au Président de signer tous documents nécessaires à la vente de ce terrain.

2022-09-167 Annulation de la refacturation de la Taxe Foncière à l'entreprise Fonderie Design à FUMAY, dans le cadre du BER

Considérant l'installation de la société FRA Design depuis le 19 décembre 2019 dans l'ancien centre de tri de FUMAY, propriété de la Communauté de communes, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail à la SCI KANA,

Considérant que la SCI KANA a pris en location ces locaux pour y héberger en sous-location l'activité de l'ex Fonderie Rocroyenne d'Aluminium. Celle-ci est éligible aux exonérations BER pour extension d'activité dans un Bassin d'Emploi à Redynamiser,

Considérant l'investissement tant dans le matériel que dans l'aménagement du nouveau bâtiment, elle a ainsi ouvert des droits au BER,

Considérant le courrier d'option adressé le 20 juillet 2020, par la société FRA Design, au Service des Impôts des Entreprises,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de maintenir le paiement de la Taxe Foncière 2020 à l'entreprise Fonderie Design d'un montant de 10 883 € TTC,
- * **décide** de ne pas refacturer à l'entreprise la Taxe Foncière 2021, d'un montant de 10 556 € TTC ainsi que le montant de la Taxe Foncière 2022 restant à définir après réception de l'avis d'imposition,
- * **décide** de ne pas refacturer et d'exonérer la Taxe Foncière au titre du BER pour les années 2023 et 2024,
- * **décide** d'annuler les sommes à refacturer prévues au contrat.

2022-09-168 Modification du règlement des dispositifs Boutique Éphémère et Boutique Tremplin (annexe)

Vu la délibération n°2019-09-104 du 23 avril 2019 autorisant le Président à signer les conventions de partenariat permettant la mise en œuvre opérationnelle des actions de l'Opération Collective en Milieu Rural (OCMR) de la Communauté,

Vu la délibération n°2021-03-046 du 23 mars 2021 décidant d'engager une réflexion sur l'accès à ces dispositifs pour toutes les communes membres,

Vu la délibération n°2021-11-213 du 17 novembre 2021 décidant de poursuivre les dispositifs Boutique Éphémère, Boutique Tremplin et PEPISHOP, dans les mêmes conditions que l'Opération Collective en Milieu Rural, arrivée à échéance le 25 janvier 2022,

Considérant la demande d'inscrire toutes les communes du Territoire dans les dispositifs mis en place par la Communauté (Boutique Éphémère et Boutique Tremplin),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les modifications du règlement des dispositifs Boutique Éphémère et Boutique Tremplin annexé à la présente,
- * **décide** que ce nouveau règlement sera appliqué à compter du 1^{er} décembre 2022,
- * **donne délégation** au Président pour modifier et signer le règlement des dispositifs Boutique Éphémère et Boutique Tremplin modifié en conséquence.

D. PETITE ENFANCE

2022-09-169 Rapport d'activités du Relais Petite Enfance (RPE) pour l'année 2021

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique,

Vu la délibération n°2021-05-113 modifiant l'appellation du Relais Assistantes Maternelles (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE),

Entendu M^{me} PECHEUX, demandant si l'agrément est limité dans le temps,

Entendu le Président informer qu'il est comptabilisé les assistantes maternelles qui ont demandé leur renouvellement de leur agrément tout en n'exerçant pas,

Considérant l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 21 juillet 2022 approuvant le bilan 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le rapport d'activités du Relais Petite Enfance (RPE) disponible dans les services de la Communauté.

2022-09-170 Projet de Fonctionnement 2023/2026 du Relais Petite Enfance (annexe)

Le projet de fonctionnement constitue un document de référence qui définit la feuille de route du relais pour plusieurs années. Il est élaboré conjointement par l'animateur et le gestionnaire du Relais Petite Enfance (RPE) avec l'accompagnement de la CAF, puis validé par le Conseil d'Administration de la CAF et la Commission Petite Enfance de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse.

Il décrit les enjeux, les moyens mobilisés et actions mises en œuvre en direction des familles d'une part et des professionnels de l'accueil du jeune enfant d'autre part, en tenant compte du contexte local et des besoins du public sur le territoire.

Considérant la décision du RPE du territoire Ardenne Rives de Meuse de concentrer toute son action autour de la **mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et le manque d'attractivité du métier.**

Considérant l'avis favorable rendu le 21 juillet 2022 par la commission Petite Enfance sur ce projet de fonctionnement 2023/2026. Le document complet est à disposition auprès du service Petite Enfance de la Communauté.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le projet de fonctionnement 2023/2026 du Relais Petite Enfance.

2022-09-171 Rapport d'activités 2021 des sites Multi-Accueil

Vu la fermeture de l'ensemble des SMA sur une période de 3 semaines (du 6 au 23 avril 2021, sauf pour les enfants de familles prioritaires,

Vu la fermeture du SMA de VIREUX-WALLERAND, durant 4 jours en raison d'un cas de COVID positif dans le personnel,

Vu le protocole sanitaire, obligeant un enfant positif au COVID de s'isoler durant 7 jours,

Considérant l'aide de la CAF estimée à 41 719 € pour l'ensemble des SMA,

Entendu les demandes de M. Claude WALLENDORFF d'une part, sur le taux d'occupation des structures du Territoires, d'autre part sur la méthode de calcul que les tarifs horaire moyen,

Entendu M. Ludvic BETTINESCHI, répondre, d'une part, que les taux suivants :

- GIVET : 68,10 %
- FUMAY : 58,70 %
- VIREUX-WALLERAND : 80,63 %
- REVIN : 78,80 %

que les tarifs horaires sont calculés en fonction des ressources des familles,

Considérant l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 21 juillet 2022 approuvant le bilan,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le rapport d'activités 2021 des sites Multi Accueil disponible dans les services de la Communauté.

2022-09-172 Modification, finalisation et validation des modifications du Règlement Unique de Fonctionnement des SMA (annexe)

Vu l'article R. 180-11 du Code de la Santé Publique percevant l'élaboration d'un règlement de fonctionnement précisant les modalités d'organisation et de fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants de la Communauté de Communes,

Considérant la validation des thématiques modifiées par la Commission Petite Enfance du 16 décembre 2021,

Considérant l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 21 juillet 2022 sur ce nouveau Règlement Unique de Fonctionnement (RUF),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** les modifications du règlement unique de fonctionnement des SMA, telles que figurant au règlement annexé,
- * **décide** que ce nouveau règlement sera appliqué à compter du 1^{er} décembre 2022,
- * **donne délégation** au Président pour modifier et signer le Règlement Unique de Fonctionnement des SMA modifié en conséquence.

E. ENVIRONNEMENT

2022-09-173 Exonération pour 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de certains locaux à usage industriel et de locaux commerciaux

Vu l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération de la TEOM des locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui font appel à des prestataires privés,

Considérant que cette exonération est annuelle,

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF, relative à l'emplacement de la boulangerie Marie-Blachère, qui ne se situe pas au Centre commercial Rives d'Europe, mais route de Beauraing à GIVET, de même que l'entreprise SARL CASTOLDI, qui se situe rue du 91^{ème} Régiment d'Infanterie à GIVET,

- * **décide** d'exonérer de la TEOM les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui font appel à des prestataires privés, avec effet au 1^{er} janvier 2023 :

- Techman Industrie 08600 CHOOZ
- Centrale Nucléaire de Chooz EDF-CNPE 08600 CHOOZ
- PREZIOSO S.A 08600 CHOOZ
- Aldi Place de la gare 08170 FUMAY
- Arcavi, route départementale 988 – 08170 FUMAY
- Point P, rue Beaudoin Petit, Lieudit Sainte Anne 08170 FUMAY
- Carrefour Market, 225 rue des Evignes 08170 FUMAY
- DUMONCEAU route Saint Joseph 08170 FUMAY
- Le marché aux Affaires, 45 avenue Jean-Baptiste Clément 08170 FUMAY
- Nexans, 86 avenue Jean-Baptiste Clément 08170 FUMAY
- Aldi marché, rue de Bon Secours 08600 GIVET
- Intermarché contact, rue de Mon Bijou 08600 GIVET
- Netto (GIVOTO) route de Beauraing 08600 GIVET
- Optical Free, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Agora Express (GIVAFRED), Zone commerciale, route de Beauraing 08600 GIVET
- L'instant fleuri, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Panelmeuble, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing, 08600 GIVET

- Voyage Rémi, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing, 08600 GIVET
- Beauty Success, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing, 08600 GIVET
- 13Or, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing, 08600 GIVET
- Intermarché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing, 08600 GIVET
- Caisse d'Épargne, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing, 08600 GIVET
- Kiabi, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing, 08600 GIVET
- Bricomarché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing, 08600 GIVET
- Le bistrot du marché, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing, 08600 GIVET
- Chaussée, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing, 08600 GIVET
- Sport 2000, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing, 08600 GIVET
- Trafic (TRADISUD), Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing, 08600 GIVET
- Mc Donald, Centre commercial Rives d'Europe, route de Beauraing, 08600 GIVET
- Le Royal Givet, Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Coiff and Co (Cef and co), Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Optic 2000, Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Vib's, Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Sergent Major -DPAM, Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Les comptoirs du bio, Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Lili, Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Tom and Co, Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Decathlon, Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Gemo, Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Armand Thierry, Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Fnac, Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Gifi, Le Forum Rives d'Europe, route de Beauraing 08600 GIVET
- Lidl, route de Beauraing 08600 GIVET
- Mister Foot, route de Beauraing 08600 GIVET
- MC coiffure, route de Beauraing 08600 GIVET
- Foir-Fouille (Socohome), route de Beauraing 08600 GIVET
- La Halle au Sommeil, route de Beauraing 08600 GIVET
- Marie Blachère, route de Beauraing 08600 GIVET
- LyondellBasell, rue A. Schulman 08600 GIVET
- Port de Givet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- Aérofleet, route de Bon Secours 08600 GIVET
- Gedimat Spire, 154 rue de Bon Secours 08600 GIVET
- Trans Manu Mat, 120 route de Bon Secours 08600 GIVET
- SARL Castoldi, rue du 91^{ème} Régiment d'infanterie 08600 GIVET

A compter du 1^{er} février 2023 :

- Les floralies giveroises, ZAC 4 route de Beauraing 08600 GIVET
- Le Chai, 5 route de Beauraing 08600 GIVET
- Hôtel Ibis budget, route de Beauraing 08600 GIVET
- Delta Dore, 5 rue Jean-Jacques Rousseau 08500 REVIN
- Lidl, 21 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN

- Intermarché, rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bricomarché, rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Bazarland, Rue Vital Sueur 08500 REVIN
- Gitem, rue Vital Sueur 08500 REVIN
- La Halle, 29 avenue Jean-Baptiste Clément 08500 REVIN
- Intermarché, avenue Roger Posty, 08320 VIREUX-MOLHAIN
- Restaurant du château, 6 rue du Général Bertrand 08320 VIREUX-MOLHAIN

F. TOURISME

2022-09-174 Fleurir la France 2022 : désignation de la Commune lauréate du concours de la Commune la plus fleurie du territoire communautaire

Considérant l'implication de la Communauté dans la campagne « Fleurir la France » du Conseil départemental des Ardennes depuis 2004,

Vu sa délibération n°2021-03-059 Bis du 23 mars 2021 décidant de la reconduction de l'opération pour l'année 2021,

Considérant l'avis du jury communautaire suite à sa tournée dans les communes de la Communauté du 10 août 2022,

Entendu la présentation de M. Éric VISCARDY, membre du jury, désignant la commune de FOISCHES, lauréate au prix communautaire des villes et villages fleuris pour 2022,

Entendu la remarque de M^{me} PECHEUX, relative à l'heure de passage du jury, qui n'est pas adapté pour les personnes du jury ayant une profession,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **déclare** la commune de FOISCHES lauréate du prix communautaire des villes et villages fleuris pour 2022,

* **décide** de verser à la commune de FOISCHES une subvention de 500 €, et un bon d'achat de 150 €, à retirer chez un pépiniériste local.

La subvention est inscrite à l'article 65734 « Subventions de fonctionnement aux communes ».

G. PERSONNEL

2022-09-175 Création d'une fonction de référent santé dans les Sites Multi-Accueil de la Communauté

Vu les besoins de la collectivité,

Vu l'article L.323-23 alinéa 1 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que le profil de la Directrice de REVIN est en adéquation avec ce poste,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de REVIN de cumuler les deux postes suivants :

- Poste de directrice à hauteur de 19h00/semaine,
- Poste de référent santé à hauteur de 17h00/semaine.

Vu l'itinérance du poste, l'agent sera doté d'un téléphone portable et d'un véhicule de fonction,

Considérant le besoin de recruter à mi-temps un Educateur Jeunes Enfants au SMA de REVIN à hauteur de 17h30/semaine,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 24 mai 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'attribuer le poste de référent à la Directrice de REVIN,
- * **autorise** l'agent à être doté d'un téléphone portable et d'un véhicule de fonction,
- * **décide** de recruter un Educateur Jeunes Enfants au SMA de REVIN à hauteur de 17h30 hebdomadaire,
- * **donne délégation** au Président à signer tous documents, nécessaire à cette décision.

2022-09-176 Modification des astreintes à la Communauté

Vu la délibération n°2005-06-135 du 30 juin 2005 par laquelle la Communauté de communes Ardenne Rives de Meuse (CCARM) a créé un système d'astreinte au sein des piscines communautaires,

Vu la délibération n°2008-10-214 du 22 octobre 2008 par laquelle ce système d'astreinte a été étendu aux agents de la CCARM de la seule filière technique,

Considérant la mise en place, à compter du 1^{er} avril 2022, d'un système d'astreinte par les régies intercommunales de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement pour assurer la continuité du service de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la mise à disposition par la Communauté desdites régies d'un adjoint Technique,

Considérant la demande du président desdites régies d'inclure cet agent dans le système d'astreinte nouvellement mis en place,

Considérant le besoin de modifier la délibération n°2008-10-214 du 22 octobre 2008 afin de permettre aux agents de la CCARM mis à la disposition des régies intercommunales de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement d'effectuer des astreintes dans le cadre de leurs fonctions auprès desdites régies,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de modifier le dispositif des astreintes à compter du 1^{er} décembre 2022,

* **fixe** les indemnisations de ces astreintes comme suit :

• astreinte pour une semaine complète	149.48 €
• astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi	
• ou nuit suivant un jour de récupération	10.05 €
(taux porté à 8.08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 h)	
• astreinte couvrant une journée de récupération un jour	34.85 €
• astreinte de week-end du vendredi soir au lundi matin	109.28 €
• astreinte le samedi	34.85 €
• astreinte le dimanche ou un jour férié	43.38 €

Les heures effectuées dans le cadre d'une intervention donneront lieu, quant à elles, au versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

H. INFORMATION DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

2022-09-177 Contribution de la Communauté de Communes à la consultation sur le décret encadrant l'urbanisme commercial (annexes)

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

Dans le contexte de mise en œuvre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2022 dite Climat et Résilience, les collectivités locales et leurs groupements ainsi que toute institution ou citoyen désireux d'apporter sa voix, sont invités à contribuer aux décrets d'application portant notamment sur la Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Ladite loi définit le principe d'une interdiction des projets commerciaux soumis à autorisation d'exploitation commerciale qui artificialiseraient des sols. L'article 215 qui fixe ce principe général définit également des critères de dérogation à cette interdiction.

Informé de la consultation sur le projet de décret relatif aux modalités d'octroi de l'autorisation d'exploitation commerciale pour les projets engendrant une artificialisation des sols, la Communauté a souhaité contribuer dans l'intérêt de son territoire.

Le projet de décret précise notamment :

- Quels sont les projets commerciaux considérés comme engendrant une artificialisation de sols,
- Les critères de dérogation au principe d'interdiction, fixés par la loi, notamment en définissant les modalités de la « compensation par la transformation d'un sol artificialisé en sol non artificialisé »,
- Des éléments de procédures relatifs au contenu du dossier d'autorisation d'exploitation commerciale, à son instruction, aux avis...
- Des dispositions transitoires.

Réalisée en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, cette consultation publique était organisée du 25 juillet au 16 août 2022. Le délai de réponse, trop court, était insuffisant pour organiser, en pleine saison estivale, une réunion du Bureau au minimum sur le sujet.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

* **donne acte** au Président de cette information.

II - RÉPONSES DONNÉES EN SÉANCE

- Question relative aux coûts des marchés antérieurs du gaz, de l'électricité et des transports.

Le Président répond à la question.